



\*\*\*\*\*

**OBJET** Adhésion au groupement de commandes pour la commande et l'achat de matériels de signalétique conforme à la charte départementale de balisage

\*\*\*\*\*

Réf. 2015 -47 - feuillet 1/4

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 31 MARS 2015  
A 20H00**

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Christophe GUITTON, Maire

**Présents** : Christophe GUITTON, Daniel AUDIBERT, Chantal MACQUET, Marie-Noëlle MINARD, Thierry DUFOUR, Agnès BRUNOT, Viviane JEANTET, Eric PIERRE, Dominique BOUVET, Jean-Philippe TAVARES, Yoan MAZZA, Bénédicte VIVIANI,

**Représenté** : François FOSSOUX (pouvoir à Chantal MACQUET)

**Absentes**: Christelle COMBET, Laurence NIQUET

**Secrétaire de séance** : Bénédicte VIVIANI

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de conseillers ayant pris part au vote : 13

Monsieur le Maire rappelle :

Qu'au terme de l'article L 361-1 et suivants du code de l'environnement, le Département de la Haute-Savoie est compétent pour élaborer le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Le Département a voté par délibération le 10 décembre 2013 (délibération n°CG-2013-347) une nouvelle politique randonnée qui place les randonneurs au cœur de ses objectifs. Elle a pour ambition de répondre à ses principales attentes, à savoir entre autres, l'excellente qualité en matière d'entretien des sentiers et de balisage, à travers le respect de la Charte départementale de balisage sur les sentiers PDIPR. Pour garantir la mise en œuvre de la politique randonnée, le Conseil général répond par une présence technique et financière plus forte auprès des collectivités.

Les collectivités de Haute-Savoie sont impliquées pour la création et la valorisation d'une offre de randonnée de qualité. Leur concertation et leur implication sont fondamentales pour garantir sur le terrain un réseau PDIPR cohérent et de qualité.

Depuis 1996, le Conseil général a défini une charte de balisage pour l'ensemble du réseau PDIPR et abouti en 2009 à sa version contemporaine. Aujourd'hui, 70% du réseau PDIPR est balisé avec la charte départementale de randonnée et contribue à une meilleure lisibilité du réseau de sentiers pour les randonneurs.

L'achat du matériel de signalétique conforme à la charte représente plusieurs commandes par an pour chaque territoire, que ce soit pour le balisage intégral d'un itinéraire ou le remplacement ponctuel d'éléments de signalétique sujets à des dégradations. La commande et la livraison de matériel de balisage doivent être simples et efficaces pour l'ensemble des collectivités concernées par la randonnée.



\*\*\*\*\*

**OBJET Adhésion au groupement de commandes pour la commande et l'achat de matériels de signalétique conforme à la charte départementale de balisage**

\*\*\*\*\*

Réf. 2015 -47 - feuillet 2/4

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 31 MARS 2015  
A 20H00**

Pour des raisons technique, économique, administrative et de cohérence de la charte départementale de balisage, le département et les collectivités ont décidé de recourir aux procédures de consultation collective prévues par l'article 8 du Code des marchés publics, en vue de confier aux mêmes prestataires les différents marchés nécessaires à la réalisation des opérations d'achat de matériel de signalétique conforme à la charte départementale de balisage.

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire d'adhérer au groupement de commandes dont les membres seront des collectivités responsables de l'achat du matériel de signalétiques conforme à la Charte départementale de balisage.

La constitution du groupement et son fonctionnement est formalisée par une convention qu'il vous est proposé d'adopter (ci-joint en annexe).

Le groupement prendra fin au terme des marchés de signalétique. Les marchés seront conclus pour une période de 1 an renouvelable 3 fois.

Le Conseil général assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Il désignera un mandataire pour l'accompagner dans les missions qui lui incombent dans le cadre de la coordination du groupement de commandes. Il sera en charge :

- D'assurer dans le respect des dispositions du code des Marchés publics, l'organisation et la mise en œuvre de l'ensemble des consultations et des opérations de sélection des entreprises prestataires.
- De signer les marchés et de les notifier.
- D'exécuter les marchés au nom de l'ensemble des membres du groupement.

La Commission d'appel d'offre sera celle du Conseil général, coordonnateur du groupement de commandes.

Chaque membre du groupement procédera aux remboursements auprès du coordonnateur, à réception des titres de recettes émis après chaque commande du matériel de balisage. La commande du matériel de balisage sera encadrée par une procédure et un calendrier fixés dans la convention constitutive.

Chaque membre devra identifier un interlocuteur référent technique sentiers, en charge de la gestion de la commande du matériel de balisage. Plusieurs membres du groupement peuvent avoir un même référent technique sentiers



\*\*\*\*\*

**OBJET** Adhésion au groupement de commandes pour la commande et l'achat de matériels de signalétique conforme à la charte départementale de balisage

\*\*\*\*\*

Réf. 2015 -47 - feuillet 3/4

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 31 MARS 2015  
A 20H00

Le Conseil municipal de Nonglard après en avoir délibéré :

- Autorise la constitution d'un groupement de commandes auquel participeront des collectivités responsables de l'achat du matériel de signalétiques conforme à la Charte départementale de balisage.
- 
- Reconnaît que le «Réfèrent technique sentier» est désigné par la communauté de communes Fier et Usses.
- 
- Accepte les termes et les procédures de la convention constitutive du groupement de commandes pour la commande et l'achat de matériels de signalétique conforme à la charte départementale de balisage (ci-joint en annexe).
- 
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents demandés.
- 
- Accepte que le Conseil général soit désigné comme coordonnateur du groupement ainsi formé et qu'il mandate un prestataire pour assurer toutes ou parties de ses missions qui lui incombent dans le cadre du groupement de commandes.
- 
- Autorise le mandataire du coordinateur, à savoir le Conseil général, à signer et exécuter les marchés à intervenir.

•

Se sont opposés : néant

Se sont abstenus : néant

Ont voté pour : l'ensemble des conseillers



\*\*\*\*\*

**OBJET** Adhésion au groupement de commandes pour la commande et l'achat de matériels de signalétique conforme à la charte départementale de balisage

\*\*\*\*\*

Réf. 2015 -47 - feuillet 4/4

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 31 MARS 2015  
A 20H00

NOM	SIGNATURE	BON POUR POUVOIR
Christophe GUITTON		
Daniel AUDIBERT		
Chantal MACQUET		
Marie-Noëlle MINARD		
Thierry DUFOUR		
Agnès BRUNOT		
Christelle COMBET		
Viviane JEANTET		
Eric PIERRE		
Dominique BOUVET		
Jean-Philippe TAVARES		
Laurence NIQUET		
Yoan MAZZA		
Bénédicte VIVIAN		
François FOSSOUX		

Date de convocation : 24/03/2015

Date d'affichage : 01/04/2015

A Nonglard le 31/03/2015

Fait et délibéré le 31/03/2015

Pour extrait conforme

Le Maire, Christophe GUITTON

Acte télétransmis en Préfecture le 01/04/2015